

Politique des sources de revenus.

Date d'entrée en vigueur : 2018-03-20 Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur : Service des finances

Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général

Le conseil municipal, le conseil d'agglomération, les conseils d'arrondissement et le comité exécutif de la Ville de Montréal, à titre d'administrateurs de fonds publics, ainsi que l'ensemble des gestionnaires de la Ville se doivent d'accorder une place prépondérante à la gestion financière, notamment celle de la gestion des sources de revenus. Parmi les lois qui régissent la Ville de Montréal, la *Loi sur la fiscalité municipale*, la *Charte de la Ville de Montréal* et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* prévoient les principales sources de fonds que la Ville peut utiliser pour financer les services municipaux.

La Ville de Montréal et les arrondissements doivent faire des choix adéquats pour financer leurs activités. Afin de prendre des décisions éclairées en la matière, ils doivent avoir une très bonne connaissance de leurs sources de revenus. Cette information permet de prendre des décisions qui respectent les principes de bonne gestion des fonds publics.

Objet de la politique

La politique des sources de revenus a pour objet de définir les principes devant guider la Ville dans ses décisions touchant le financement de ses services et de ses activités.

Objectifs

Par sa politique des sources de revenus, la Ville de Montréal entend poursuivre les objectifs suivants :

- faire des choix de financement qui lui assurent une situation budgétaire saine en tout temps ;
- optimiser les choix de financement des services publics pour assurer une prestation stable de ces services ;

- voir à ce qu'une information claire et précise soit disponible au moment de faire les choix de financement.

Les pratiques de gestion

Les pratiques de gestion sont regroupées sous cinq énoncés généraux. Chaque énoncé est d'abord expliqué, puis suivi des pratiques de gestion s'y rattachant. Les pratiques de gestion servent de guide pour arrêter les choix de financement des services publics.

Premier énoncé – Sur le financement des services publics

Les activités exécutées et les services offerts par la Ville de Montréal doivent être financés par des sources de fonds suffisants et récurrents.

Explication

La Ville de Montréal doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer un financement complet et continu des services qu'elle choisit d'offrir. C'est une question de stabilité financière.

Pratiques de gestion

- Dans la mesure du possible, les activités de nature récurrente seront financées par les revenus de nature récurrente, comme le produit de la fiscalité. Les revenus de nature récurrente doivent être égaux ou supérieurs aux dépenses de nature récurrente.
- La Ville de Montréal cherchera à tirer le maximum des programmes de subvention et de financement offerts aux municipalités par les gouvernements provincial et fédéral. Toutefois, elle devra éviter de prendre des engagements financiers qui pourraient la conduire à encourir des frais dépassant le financement de ces programmes.
- Les gestionnaires de la Ville doivent être à l'affût de nouvelles sources de revenus.
- L'utilisation des surplus accumulés devra se faire avec prudence et suivre avec rigueur la politique de gestion des excédents de fonctionnement (surplus affectés et non affectés).
- Chaque source de revenus doit être étudiée pour s'assurer que les rentrées de fonds sont maximisées.
- Les revenus dédiés doivent être utilisés aux fins prévues. Les dépenses faites à même ces fonds doivent donc être strictement limitées à ces fins et ne pas servir à renflouer d'autres fonds, sauf si les règles à l'origine des revenus le prévoyaient.

Deuxième énoncé – Sur la diversification des revenus

La Ville de Montréal doit favoriser une plus grande diversification de ses sources de revenus pour avoir une plus grande solidité financière.

Explication

La diversification des sources de revenus est une bonne pratique financière qui permet à la Ville de Montréal de diminuer ses risques par rapport à des éléments externes comme l'inflation

et les aléas de la conjoncture économique. Pour se prémunir contre les effets de ces perturbations, la Ville doit, dans la mesure du possible, éviter de concentrer une part trop importante de ses revenus totaux sur une source particulière.

Pratiques de gestion

- Les gestionnaires de la Ville doivent anticiper l'évolution de chacune de leurs sources de revenus en fonction de l'inflation et de la conjoncture économique.
- Cette information doit être prise en compte pour élaborer la stratégie budgétaire.

Cette information doit faire l'objet d'un suivi qui tient compte des rentrées de fonds et permettre d'évaluer en cours d'année les probabilités d'atteindre ou non les objectifs budgétaires que la Ville s'est donnés.

Troisième énoncé – Sur les frais d'utilisation des services (tarification)

La Ville et les arrondissements doivent recourir à des frais d'utilisation pour couvrir, en tout ou en partie, le coût de certains services, dans le respect des limites imposées par la loi.

Explication

Les frais d'utilisation permettent une gestion responsable de la demande en services publics. Ils donnent une information sur le coût du service et permettent au citoyen de juger de sa pertinence et de son utilité.

Pratiques de gestion

- La Ville et les arrondissements doivent imposer aux usagers de certains services le coût total ou partiel de la prestation de ces services, selon des critères établis dans un règlement de tarification.
- Les frais peuvent être basés sur des études comparatives menées en collaboration avec des organismes publics ou privés.
- Les frais devront être révisés annuellement afin de tenir compte des variations de coûts et de l'inflation.

Quatrième énoncé – Sur les revenus difficiles à prévoir

La Ville de Montréal doit connaître les sources de revenus qui sont difficilement prévisibles.

Explication

Les activités exécutées par la Ville de Montréal doivent être financées par des sources de fonds stables, dont l'évolution dans le temps est prévisible, sans quoi une instabilité financière peut survenir. Dans ce contexte, la Ville doit connaître les revenus difficilement prévisibles.

Pratiques de gestion

- Les gestionnaires de la Ville doivent connaître le degré de volatilité de tous leurs revenus.
- Plus précisément, ils doivent identifier les sources de revenus qui sont difficilement

prévisibles et prévoir une stratégie de risque appropriée.

- Cette information doit être disponible au moment d'élaborer la stratégie budgétaire portant sur le financement des services.

Cette information doit aussi faire l'objet d'un suivi en cours d'année afin d'atteindre les objectifs budgétaires que la Ville s'est fixés.

Cinquième énoncé – Sur les revenus ponctuels

La Ville de Montréal doit encadrer l'utilisation de ses revenus ponctuels pour financer certains services et activités.

Explication

Les activités et les services récurrents doivent être financés par des sources de fonds récurrentes. Comme une partie des revenus de la Ville sont de nature ponctuelle, il faut encadrer l'utilisation de ces derniers afin d'éviter une pression induite sur le cadre budgétaire et financier de la Ville.

Pratiques de gestion

- Les gestionnaires de la Ville doivent identifier les sources de fonds ponctuelles et éviter de les considérer comme étant des sources permanentes.
- Autant que possible, les revenus ponctuels serviront à financer des dépenses ponctuelles.
- L'information à ce sujet doit pouvoir être utilisée pour élaborer la stratégie budgétaire et servir à la prise de décisions en matière de financement. La Ville et les arrondissements ne doivent pas compter sur des revenus ponctuels pour donner des services récurrents.
- Les revenus ponctuels doivent faire l'objet d'un suivi particulier en cours d'année afin d'atteindre les objectifs budgétaires que la Ville s'est donnés.

Toute dérogation à cette politique doit, sur recommandation du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

-- Signé par Alain DG MARCOUX/MONTREAL le 2018-03-20 15:16:55, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Date : 2018-03-20

Directeur général
Direction générale, Cabinet du
directeur général